

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Redevance occupation domaine public	Redevance occupation domaine public ouvrage de distribution de gaz	
	Aménagement routier BEYNAC	Motion de soutien projet aménagement global du secteur de BEYNAC	
	assainissement collectif	RPQS assainissement collectif	
	Assainissement non collectif	RPQS assainissement non collectif	
	USTOM	RPQS USTOM	
	Convention voirie	Convention servitude entre la Sté ENEDIS et la Commune pour le passage d'une ligne électrique souterraine et ses accessoires à Maillot et la Petite Borie	
	Chat errants	Convention de stérilisation capture chats non identifiés	
	Photovoltaïque	Projet photovoltaïque déplacement chemin rural	

L'an deux mille vingt-deux, le trente octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 octobre 2023

**Etaient présents** : LANSADE Jean-Thierry, LAGORCE Josette, ROHOF Marie-Catherine, FEUILLET Claude, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, SOUMAGNAC Régis, EYMARD Françoise, , BAYLE Emmanuelle, DONADIER Hélène, POUGET Marie-Pierre, RAGOINETTI Bertrand,

**Absent non excusé** : néant

**Absents excusés** : FAVRETTO Jean-Luc, RAIMBAULT Patrick

**Procurations** : FAVRETTO Jean-Luc à LANSADE Jean-Thierry  
RAIMBAULT Patrick à SOUMAGNAC Régis

**Secrétaire de séance** : FEUILLET Claude

### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Délibérations**

- \*Redevance occupation domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
- \*Motion de soutien projet aménagement global du secteur de Beynac
- \*RPQS assainissement collectif
- \*RPQS assainissement non collectif
- \*RPQS de l'USTOM
- \*Convention de servitude entre la Sté ENEDIS et la Commune pour le passage d'une ligne électrique souterraine et ses accessoires à Maillot et la Petite Borie
- \*Convention de stérilisation capture des chats non identifiés
- \*Projet agrivoltaïque déplacement chemin rural

#### **Commissions et syndicats**

Informations diverses

\*Remerciements école St Seurin de Prats subvention voyage à Paris

Questions diverses

**REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe le conseil que montant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz est erroné et qu'il convient de reprendre la délibération avec le nouveau montant.

Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales

il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022
- la recette correspondante au montant de la redevance perçu inscrite au compte 70323, que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 39 % , soit 173,68 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz.

**MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL DU SECTEUR DE BEYNAC**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien pour le projet d'aménagement global du secteur de BEYNAC. Le conseil municipal par 1 abstention (M. RABOISSON) et 13 voix Pour accepte cette motion.

Délibération

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturelle unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne.

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...)

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacements « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil Municipal,

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noire, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

➤ Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac  
Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,  
Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,  
Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.  
-après en avoir délibéré par 1 Abstention et 13 voix Pour accepte cette motion.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce document est à la disposition du public pour consultation.

Le conseil municipal par 1 abstention (M. RABOISSON) et 13 voix Pour accepte ce rapport.

### Délibération

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2022, établi par la société AGUR ;

Après avoir procédé, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT à son examen, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 1 abstention et 13 voix pour prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce document est à la disposition du public pour consultation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce rapport.

### Délibération

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA)

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2022 sur le SISPEA
- décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'USTOM**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'USTOM.

Ce document est à la disposition du public pour consultation

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce rapport.

#### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses article D 2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport doit être transmis aux Communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais pour l'exercice 2022.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif à l'exercice 2022

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES A MAILLOT ET LA PETITE BORIE**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine « Raccordement la Petite Borie » réalisés par la Sté ENEDIS ont occasionné l'implantation de quatre canalisations électriques souterraines, d'un coffret et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AT	193	0 ha 01 a 12 ca	La Petite Borie

Cette parcelle étant issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AT 159

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AT numéro 193 portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de vingt euros (20 Euros)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS

#### **Délibération**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine « Modification réseau Mairie MONTCARET » réalisés par la Sté ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, d'un coffret et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AV	27	0 ha 23 a 57 ca	Maillot

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AV numéro 27 portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de vingt euros (20 Euros)  
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS  
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS

### **CONVENTION DE STERILISATION ET CAPTURE DES CHATS NON IDENTIFIES**

Face au nombre croissant de chats non identifiés sans propriétaires ou sans détenteur errants sur la Commune et aux plaintes des administrés, le centre animalier de Floirac nous a fait une proposition afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris et autres nuisibles. Mais en surpopulation ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires. Le contrôle des populations de chats errants sans propriétaire recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

Ces campagnes ont l'avantage de maintenir les colonies de chats sur un site, donc d'empêcher la recolonisation du dit site par d'autres chats, respect du territoire, pas de développement interne grâce à la stérilisation.

Le budget de ces campagnes est clairement défini, et la commune peut ainsi décider de sa manière de gérer la population féline sur son territoire.

Tous les animaux entrés après capture et amenés au cabinet vétérinaire donneront lieu, pour chaque animal, à la facturation d'un forfait de 145 € par chat capturé.

Ce tarif prend en compte :

-les frais vétérinaires relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés

-l'identification des chats capturés se fera au nom de la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré décide par 13 voix Contre et 1 voix Pour (Mme POUGET) de ne pas signer cette convention .

#### Délibération

Face au nombre croissant de chats non identifiés sur la Commune, Le centre animalier de Floirac (SACPA) nous propose de passer une convention avec eux pour la prise en charge et la gestion de colonie de chats libres.

Ces campagnes de capture, stérilisation et identification des chats auront l'avantage de maintenir les colonies de chats sur un site, donc d'empêcher la recolonisation du dit site par d'autres chats et pas de développement grâce à la stérilisation.

Tous les animaux capturés donneront lieu à une facturation de 145 € par chat capturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix Contre et 1 voix Pour décide de ne pas signer cette convention.

### **PROJET AGRIVOLTAIQUE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Sté AEDES ENERGIES développe actuellement en lien étroit avec le propriétaire, Monsieur BAYLE Patrick, un projet de centrale agrivoltaïque sur des terrains situés sur le territoire de notre Commune aux lieux-dits « Roudière, Parpaillau, aux vignes du Bled et la Creymette Haute, Basse et Est ».

Ces parcelles sont traversées par un chemin rural dont la commune est propriétaire. Ce chemin référencé sur le plan cadastral n'a ni d'existence, ni d'usage réel sur le site.

Il ressort de ce constat deux hypothèses qui permettraient d'intégrer l'emprise du chemin au projet.

-la première consisterait à modifier l'emprise actuelle pour déplacer, à la charge de la Sté AEDES ENERGIES le chemin sur la partie la moins contraignante pour le projet (en périphérie)

-la seconde consisterait à concéder un bail emphytéotique dont la durée correspond à la durée d'exploitation du parc agrivoltaïque. En contrepartie de cette mise à disposition la Commune percevra un loyer annuel et forfaitaire de 500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix Pour et 1 abstention (M. RABOISON) décide de modifier l'emprise du chemin rural.

#### Délibération

Dans le cadre du projet de centrale agrivoltaïque sur les terrains situés sur le territoire de notre Commune aux lieux-dits « Roudière, Parpaillau, Aux Vignes, Vignes du Bled et la Creymette Haute, Basse et Est, il s'avère que ce projet est traversé par un chemin rural dont la Commune est propriétaire.

Ce chemin bien qu'il soit référencé sur le plan cadastral, n'a ni d'existence, ni d'usage réel sur le site.

Afin d'intégrer le chemin dans le projet, la Société AEDES ENERGIES propose au conseil :

- soit de modifier l'emprise actuelle pour déplacer à la charge de la Sté AEDES ENERGIES le chemin sur la partie la moins contraignante pour le projet
  - soit de concéder un bail emphytéotique dont la durée correspondrait à la durée d'exploitation du parc agrivoltaïque. En contrepartie de cette mise à disposition la Commune percevra un loyer annuel et forfaitaire d'un montant de 500 €.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention et 13 voix Pour décide
- de modifier l'emprise actuelle du chemin et de le déplacer sur la partie la moins contraignante du projet.
  - donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REMERCIEMENTS ECOLE ST SEURIN DE PRATS POUR SUBVENTION VOYAGE A PARIS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Directeur de l'Ecole de St Seurin de Prats, des enseignants, élèves et parents d'élèves qui adressent leurs remerciements à la Commune pour la subvention octroyée dans le cadre du voyage scolaire à Paris des classes de CM1 et CM2.

### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rassemblement pour la cérémonie du 11 novembre se fera à 10 h 30 devant la Mairie.

**Mme EYMARD** : demande s'il y a une progression en ce qui concerne les devis pour les travaux à la bibliothèque. Monsieur le Maire répond que les artisans sollicités n'ont toujours pas fait parvenir leurs devis. Il précise que réaliser ces travaux sans subvention c'est engager le budget sans recette en face de la dépense et qu'il n'envisage pas de contracter aujourd'hui un emprunt dans les conditions actuelles.

Il demande aux élus de réfléchir aux prochains investissements tout en restant raisonnables.

- Fait le point sur l'avancée des travaux à l'ancienne poste : l'électroménager a été livré, l'arbre coupé, la pose du 2<sup>ème</sup> portail est commencée mais qu'il y a des débris partout et l'architecte est aux « abonnés absents ». Elle demande aussi qui va s'occuper de l'achat des ustensiles de cuisine, des draps, oreillers, couvertures torchons..... Il convient aussi de prévoir la mise en route du chauffage.

**M. FEUILLET** : fait le point sur l'atelier d'artistes. Le local est terminé. Une réunion est prévue le 22 novembre prochain avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord pour déterminer les modalités de fonctionnement de cette résidence d'Artiste. Montcaret est situé dans une zone blanche de la Dordogne, c'est-à-dire une zone où l'offre culturelle est éloignée de la Commune. L'association AVRE24 a été créée pour que la Commune puisse développer son offre culturelle, en outre en servant d'interface entre la Commune et l'Agence Culturelle du Département. La première résidence d'artiste aura lieu sur l'année scolaire 2024-2025, elle permettra des échanges entre un artiste et les acteurs du territoire, les habitants, les scolaires.... Cette résidence se déroulerait en 3 temps, un temps d'immersion, un temps de création et un temps de restitution (exposition) et sera ponctuée par des ateliers animés par l'artiste.

L'agence départementale assurera la rémunération de l'artiste en résidence, l'association via la municipalité prenant à sa charge les frais inhérents au déplacement, hébergement, repas (DHR).

**Mme COMBESCOT** : informe le conseil qu'elle a contacté les services de la CDC pour savoir où en était le dossier de rénovation du terrain de tennis. Il lui a été répondu que l'appel d'offres pour la rénovation du terrain de tennis est lancé.

**Mme POUGET** : informe :

- qu'une marche et un concours de belote sont prévus le 12 novembre prochain dans le cadre du Téléthon.
- Le conseil d'administration et l'assemblée générale des Amis de Montcaret auront lieu dès qu'Odile LEBLOND sera disponible.
- La première phase de l'étude concernant les cours de la Lidoire, l'Estrop et le Grand Rieu est terminée. Le bureau d'étude se déplacera dans les Communes courant janvier pour présenter les travaux à réaliser par secteur.

- la marche rose a réuni une trentaine de personnes
- félicite le judo qui a effectué un ramassage des déchets sur la Commune et indique qu'il serait bénéfique que d'autres associations s'engagent à réaliser des actions hors de leurs activités habituelles.
- une réunion concernant la réalisation de fleurs pour la prochaine fête cantonale aura lieu courant novembre.

**Mme BAYLE** : demande où en sont les travaux de rénovation du logement de Mme COURSELLE au 4 Route de la Petite Rivière. Monsieur le Maire répond que le nettoyage du logement a été fait et que nous sommes en attente de devis d'un maçon.

**Mme ROHOF** : fait le point sur la SNCF. La vente du terrain de pétanque est toujours en attente d'une réponse de la SNCF.

Monsieur le Maire a contacté M. CATHUS conseiller Régional concernant le passage piétons devant la Mairie pour essayer de faire avancer la date des travaux qui est reportée d'année en année.

La fermeture des passages à niveau avance plus vite que prévu. Un bornage sera réalisé le 7 novembre pour définir l'emprise de la voie romaine.

**Mme LAGORCE** : informe l'assemblée que le repas des Aînés se tiendra le 10 mars 2024 à la salle des fêtes.

M. le Maire informe qu'il a signé l'acte d'acquisition de la parcelle de bois jouxtant le cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 10

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO	absent	SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick	absent	EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	
COMBESCOT Aurélie			